

Titre du dispositif	Diversification vers des activités non agricoles – Vente directe à la ferme ou sur les marchés locaux de produits agricoles connexes à la production de l'exploitation
Code mesure Axe 4	413
Code dispositif	PDRH Code mesure : 311 Titre de la mesure : Diversification vers des activités non agricoles
Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p>Références réglementaires européennes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Article 26 et articles 52a.i et 53 du règlement CE 1698/2005 du 20/09/05 ➤ Article 35 du règlement d'application CE 1974/2006 du 15/12/06 (définition du ménage agricole) ➤ Règlement CE n°1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis <p>Références réglementaires nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (en attente), <p>Références réglementaires régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement d'intervention de la Région Poitou-Charentes relatif à la diversification agricole en date du 19 novembre 2007 <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en oeuvre de ce dispositif</p>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p>ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT CONCERNÉES:</p> <p>« Gouvernance »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en réseau des acteurs, des projets et des ressources du territoire ➤ La préservation et la valorisation des activités et les éléments qui confèrent son identité au Pays <p>« Cohésion sociale et emploi »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le maintien et l'arrivée de jeunes actifs sur le territoire <p>« Esprit d'entreprendre »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La perpétuation, le renouvellement et la transmission des activités économiques traditionnelles compétitives et de qualité ➤ La promotion des filières locales ➤ Le développement des pratiques durables <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser les circuits courts entre producteurs et consommateurs, collectivités locales, établissements publics ou privés... ➤ Accompagner les démarches de diversification permettant le maintien et l'installation des exploitations agricoles, et contribuant à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine local. ➤ Favoriser l'implantation et le développement des exploitations qui respectent les qualités naturelles et paysagères du territoire, qui ne génèrent pas de flux de transport supplémentaires importants, qui veillent à l'empreinte écologique de leurs activités et produits. ➤ Sensibiliser les employeurs à l'amélioration de la qualité et de la valeur ajoutée de leur production/leurs activités. <p>EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien et relance des activités primaires qui font l'identité du pays, renforcement de la promotion du terroir. ➤ Réduction des déplacements et des déchets. ➤ Création de valeur ajoutée sur le territoire. ➤ Création de nouveaux débouchés économiques. ➤ Affirmation du développement durable sur le Pays et engagement des acteurs. ➤ Renforcement de la vie économique axée sur la vie à l'année. ➤ Evolution profonde du territoire d'un tourisme consommateur vers un tourisme durable, plus respectueux de l'environnement, plus en lien avec les activités traditionnelles agricoles.
Bénéficiaires de l'aide	Seuls les membres d'un "ménage agricole" sont éligibles à cette mesure, c'est-à-dire toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles). si un membre du ménage agricole est une personne morale ou d'un groupement de personnes morales, il doit exercer une activité agricole sur l'exploitation au moment de la demande de soutien.

	<p>Sont considérées exercer une activité agricole les personnes satisfaisant l'ensemble des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre affiliées à l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) ; être considéré comme non salarié agricole tenu de l'importance de l'exploitation, conformément à l'article L.722-5 du code rural - Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-& du code rural visées au 1° de l'article L.722-1 du code rural <p>Sont éligibles à cette mesure, les personnes physiques et les personnes morales qui exercent une activité agricole telle que définie ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC...) ➤ le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole, ➤ les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...) <p>Les conjoints collaborateurs d'une personne éligible sont éligibles à cette mesure, mais un simple conjoint ayant droit, ne participant pas aux travaux sur l'exploitation, n'est pas éligible.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des regroupements de membres de ménages agricoles tels que précités et exerçant une activité agricole sont éligibles à cette mesure (associations, GIE...). <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure ➤ Les aquaculteurs ne sont pas éligibles ; ils bénéficient des mesures du Fonds Européen pour la Pêche. ➤ Les bénéficiaires de la mesure 311 ne peuvent pas bénéficier des mesures 312 et 313.
<p>Description des actions éligibles</p>	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vente directe à la ferme ou sur les marchés locaux de produits agricoles connexes à la production de l'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des lieux de vente ▪ Equipement des locaux de vente avec du matériel de qualité ▪ Sécurisation de la qualité des produits, notamment la chaîne du froid <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Agritourisme (hébergement, restauration...) ➤ Activité de production de service ➤ Activité équestre <p>La priorité sera donnée aux projets favorisant le développement durable : économie d'énergie, énergie renouvelable et aux équipements prévoyant un accès aux personnes en situation de handicap.</p> <p><i>Remarque : Les projets intégrant des investissements relatifs à la transformation de produits de la ferme concernent la mesure 121 C4 du DRDR. Cependant, les dépenses liées à la transformation pourront être prises en charge dans le cadre de cette mesure si elles représentent un coût marginal par rapport au coût total de l'opération.</i></p>
<p>Dépenses éligibles</p>	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux d'aménagement des locaux de vente ➤ Travaux d'aménagement extérieur améliorant l'accessibilité ou travaux paysagers ➤ Acquisition de matériel frigorifique, présentoirs... ➤ Etudes : le coût de l'étude de faisabilité ➤ Investissement relatifs à la création ou la rénovation d'ateliers pour la transformation de produits à la ferme <p>Pour l'ensemble de ces dépenses, seuls les matériels neufs sont éligibles</p> <p>Sont exclus</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement, ➤ le matériel d'occasion, ➤ les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction, ➤ les investissements induits par l'application des normes sauf pour des normes communautaires récemment introduites (délai de grâce de 36 mois maximum à compter de la date à laquelle la norme devient obligatoire)
<p>Critères d'éligibilité</p>	<p><i>Par anticipation de l'application de la loi de février 2005, lors du montage du projet, le maître d'ouvrage devra expliciter les moyens mis en œuvre pour répondre au mieux aux obligations relatives aux conditions d'accessibilité à toute personne en situation de handicap (visuel, moteur, auditif, mental).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adhésion des porteurs de projets à la démarche collective « Marennes Oléron Produits Saveurs » ➤ Etudes de faisabilité pour chaque action

<p>Intensité de l'aide publique totale</p>	<p>Taux minimum d'aide publique</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ investissements matériels et immatériels : 30 % <p>Taux maximum d'aide publique (aide publique totale/coût total)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissement matériels : 60 % <p>le taux effectif d'intervention sur une opération peut être inférieur au taux maximum en fonction de l'appréciation, dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage et autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissements immatériels : 80 % <p>Pour les dépenses liées à la transformation de produits de la ferme, les taux qui s'appliquent sont ceux de la mesure 121 C4, soit un taux maximum d'aide public de 40% pour les projets collectifs et de 30% (+10% si le maître d'ouvrage est un jeune agriculteur) pour les projets individuels. Le montage financier devra ainsi distinguer ce type de dépenses.</p> <p>Planchers/plafonds d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissements matériels : dans la limite d'une subvention minimum de 900 € HT et maximum de 60.000€ HT ➤ Investissements immatériels : dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 3.000€ HT <p>Le total des aides perçues est plafonné à 200.000€ sur une période de trois exercices fiscaux (en application du Règlement CE n°1998/2006 du 15/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis, toutes aides de minimis confondues et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la commission).</p>
<p>Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner</p>	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de projets aidés : 8 ➤ Volume total des investissements aidés : ≈ 90.909 € <p>Moyen de suivi : données GAL et porteurs de projets</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de la part du chiffre d'affaires des porteurs de projets aidés : atteinte des prévisions de l'étude de faisabilité <p>Moyen de suivi : bilans des porteurs de projets</p>
<p>Articulation prévue avec d'autres fonds européens</p>	